

المملكة المغربية  
Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME  
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS

Rabat, Le 17 septembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département de la Pêche Maritime porte à la connaissance du public, que les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau de la zone conchylicole classée **Douira-Sidi R'bat** relevant de la circonscription maritime d'Agadir, dénotent la présence de biotoxines marines dans les coquillages à des teneurs anormales.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé d'interdire la récolte et la commercialisation des coquillages issus de la zone conchylicole classée **Douira-Sidi R'bat** relevant de la circonscription maritime d'Agadir, et ce jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries de la  
Pêche Maritime

Signé : Sabah LAZRAQ

